

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉLe Ministre de l'URBANISME
ET DU LOGEMENT

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1. de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 5 avril 1965 classant parmi les sites du département du CHER l'ensemble formé sur la commune de BLET par le parc du château de BLET ;
- VU l'avis émis le 26 janvier 1979 par le conseil municipal de BLET ;
- VU l'avis émis le 19 janvier 1979 par le conseil municipal de CHARLY ;
- VU la délibération du 6 février 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du CHER ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du CHER l'ensemble formé sur les communes de BLET et de CHARLY pour l'allée dite de la Folie et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

I - COMMUNE de BLET

- section A2 (dite du Bourg)
parcelle n° 423 (ancien 67)

II - COMMUNE de CHARLY

- section B3 (dite du Bourg)
parcelles n° 427 (ancien 354) et n°355.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du CHER et aux Maires des communes de BLET et de CHARLY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 31 JUIL. 1981

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON